



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

*Membres du Comité syndical présents : AIGLON Olivier, BERGER Marie-Agnès, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, FOUILLAND Pierre, GRIFFOND Morgan, GOUGNE Yves, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MARTIN Pierre, MONCOUTIE Lucie, OUTREBON Pascal, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean*

*17 présents*

*Pouvoir de Madame Françoise GAUQUELIN, déléguée titulaire empêchée à Monsieur COMBET Damien*

*Pouvoir de Monsieur Renaud PFEFFER, délégué titulaire empêché à Monsieur Yves GOUGNE*

*19 votants*

\* \* \*

### **Présentation du Carnet de territoire « Le Lyonnais » du CAUE du Rhône**

Constatant que la question du paysage est abordée de manière dispersée, le CAUE a souhaité, avec le soutien de la DDT69 et de la DREAL, élaborer une synthèse de l'ensemble de ces connaissances pour démontrer de la richesse et de la diversité géographique des paysages du Rhône et de la Métropole de Lyon qui connaissent depuis une trentaine d'années de profondes mutations menaçant leurs singularités.

L'objectif de ces Carnets déclinés par secteurs géographiques (Beaujolais, Lyonnais, Rives du Rhône et Métropole de Lyon) est de partager une culture du paysage et de permettre une prise en compte des enjeux paysagers en amont des réflexions stratégiques d'aménagement.

Ces Carnets s'adressent tant aux élus et techniciens des collectivités territoriales (planification, opérations d'aménagement, instruction des autorisations du droit des sols), qu'aux professionnels de l'aménagement et au grand public (particuliers, enseignants, jeunes publics...).

Le secteur géographique du Lyonnais comprend la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'Ouest Lyonnais. Pour l'Ouest Lyonnais, le CAUE a souhaité impliquer les élus en travaillant en commission une thématique par Communauté de Communes :

- Pays de l'Arbresle : Tourisme et qualité paysagère ;
- Vallons du Lyonnais : Paysages en lisière des zones urbanisées ;
- Pays Mornantais : Qualité paysagère dans le développement de zones d'activités ;
- Vallée du Garon : Agriculture et enjeux paysagers.

Ces travaux se retrouvent dans le Carnet de territoire « Le Lyonnais » qui se divisent en 2 parties :

- « Comprendre les lignes de force du paysage » ;
- « Agir pour la qualité des paysages et du cadre de vie ».

## Présentation de la démarche de dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols

La démarche gouvernementale « Action Publique 2022 » vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Pour cela, 2 procédures sont mises en place :

- La saisine par voie électronique (SVE) permet aux usagers de saisir la commune, et ce quelque soit la taille de cette dernière, de manière dématérialisée pour les demandes d'autorisation d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La commune saisie ne pourra pas demander à l'utilisateur de confirmer son envoi de manière non dématérialisée ;
- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée (Démat.ADS) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

S'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SOL instruit pour le compte de communes de plus et de moins de 3500 habitants. Lors du précédent mandat, il a été acté que le SOL instruirait de manière dématérialiser l'ensemble des demandes d'urbanisme quel que soit la taille de la commune afin de ne pas fonctionner avec deux types d'instruction différents. Une feuille de route a été élaborée afin de mettre en œuvre cette démarche : elle sera envoyée en janvier aux communes pour lesquelles le service ADS du SOL instruit.

Suite à plusieurs questions et remarques, il est précisé :

- Que les communes de moins de 3500 habitants ne seront pas dans l'obligation de dématérialiser les demandes/autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent elles-mêmes ;
- Que les élus souhaitent pouvoir étudier le dossier déposé avant que l'instruction par le service ADS du SOL et par les services consultés ne démarre.

## Validation du procès-verbal du comité syndical du 20 octobre 2020

### POINTS SOUMIS A DELIBERATION

#### 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

---

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**ELIT** madame Virginie CHAVEROT comme secrétaire de séance.

#### 2. Administration générale / Règlement intérieur

---

Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, rappelle que, dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil syndical, un règlement intérieur doit être voté. Il est quasiment similaire à celui du mandat précédent : il a subi un toilettage correspondant à la prise en compte d'évolutions réglementaires et à la suppression du comité de pilotage du CDDRA Rhône-Alpes.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** le règlement intérieur du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

### 3. Administration générale / Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER relative à l'animation générale du Syndicat

Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, explique que, dans le cadre de la convention sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER signée le 16 mai 2017 avec l'autorité de gestion (la Région) et l'organisme payeur (ASP), définissant les obligations respectives des parties au regard du programme d'action validé et de sa mise en œuvre sur l'Ouest Lyonnais, le GAL Ouest Lyonnais s'est engagé à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien sa stratégie et assurer les tâches d'animation et de gestion du programme.

Cette demande de financement concerne le poste de gestionnaire LEADER (1 ETP) pour l'année 2021 dont le rôle est de faciliter l'instruction des dossiers, les demandes de paiement et d'accompagner les porteurs de projets publics et privés.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**VALIDE** l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation du programme LEADER Ouest Lyonnais 2021 » ;

**SOLLICITE**, dans le cadre du programme LEADER 19.4 Ouest Lyonnais, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 35 577.50 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel Animation LEADER 2021	44 471,87 €	FEADER sollicité	35 577,50 €
		Autofinancement du SOL	8 894,37 €

**DECIDE** de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la subvention.

### 4. Administration générale / Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER relative à l'animation thématique « Agriculture, forêt » du Syndicat

Comme le point précédent, monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, rappelle que le GAL Ouest Lyonnais s'est engagé à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien sa stratégie agricole et forestière.

Cette demande de financement concerne le poste de chargée de mission « Agriculture, forêt » du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à hauteur de 0,5 ETP / an dédié à l'ingénierie pour l'émergence et l'appui à la mise en œuvre des actions en agriculture et forêt sur le territoire.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**VALIDE** l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation agricole et forestière sur le territoire de l'Ouest Lyonnais pour les années 2021 et 2022 » ;

**SOLLICITE**, dans le cadre du programme LEADER 19.2 Ouest Lyonnais, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 53 731.74 € pour 2021 et 2022, selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à Leader	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel chargée de mission années 2021 et 2022	67 164,68 €	FEADER sollicité	53 731,74 €
		Autofinancement du SOL	13 432,94 €

**DECIDE** de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la subvention.

## 5. Administration générale / Désignation des membres du Comité de programmation LEADER

Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, rappelle que, dans le cadre du programme LEADER, un Groupe d'action locale (GAL) a été créé : il a en charge l'élaboration, le suivi, le pilotage et l'évaluation de ce programme. Piloté par un Président, monsieur Florent CHIRAT nouvellement désigné, ce Groupe d'action locale est composé d'acteurs privés en majorité et d'acteurs publics.

Le GAL se décline en un comité de programmation (COPROG) LEADER Ouest Lyonnais qui a en charge le suivi opérationnel du programme et la validation des différents dossiers de demande de subvention.

La composition du COPROG LEADER de l'Ouest Lyonnais est la suivante :

- Collège public de 8 membres titulaires (bureau du SOL) et 4 suppléants ;
- Collège privé de 12 membres titulaires et 7 suppléants.

Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, propose de désigner les membres du collège public de ce comité de programmation LEADER.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DESIGNE** les membres titulaires du collège public du Comité de programmation LEADER de l'Ouest Lyonnais :

- monsieur CHIRAT Florent ;
- madame GAUQUELIN Françoise ;
- monsieur GOUGNE Yves ;
- monsieur GRIFFOND Morgan ;
- monsieur GOUGNE Yves ;
- monsieur MALOSSE Daniel ;
- monsieur PFEFFER Renaud ;
- monsieur THIMONIER Jean-Marc ;

**DESIGNE** les membres suppléants du collège public du Comité de programmation LEADER de l'Ouest Lyonnais :

- monsieur BREUZIN Fabien ;
- monsieur FOUILLAND Pierre ;
- monsieur JAUNEAU Jean-Claude ;
- monsieur ZANNETTACCI Pierre-Jean.

## **6. Désignation des membres des commissions :**

- « **production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air** » ;
- « **mobilités** » ;
- « **alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau** ».

---

Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, explique que, lors du dernier comité syndical, ce point été déjà abordé et rappelle que les commissions sont composées des délégués titulaires du SOL. Une délibération complémentaire devra être prise ultérieurement pour intégrer les membres de la COPAMO, non encore désignés à ce jour.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DESIGNE** les membres de la commission « Production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air » :

- Monsieur AIGLON Olivier ;
- Monsieur MARTIN Pierre ;
- Monsieur MOLLARD Yvan ;

**DESIGNE** les membres de la commission « Mobilités » :

- Madame BERGER Marie-Agnès ;
- Madame CHAVEROT Virginie ;
- Monsieur COMBET Damien ;
- Monsieur MALOSSE Daniel ;
- Monsieur THIVILLIER Alain ;

**DESIGNE** les membres de la commission « Alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau » :

- Monsieur CHIRAT Florent ;
- Monsieur JAUNEAU Jean-Claude ;
- Monsieur ZANNETTACCI Pierre-Jean.

## **7. Désignation des membres des comités consultatifs :**

- « **production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air** » ;
- « **mobilités** » ;
- « **alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau** ».

---

Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, dit que des comités consultatifs peuvent être mis en place : ils comprennent tout à la fois des délégués suppléants du SOL, des élus des Communautés de Communes membres du Syndicat, des élus des Communes couverts par le Syndicat, ainsi que toute personne ès-qualités dont les capacités d'expertise peuvent s'avérer nécessaires dans le traitement des affaires confiées au comité consultatif (ex : administrations, chambres consulaires, membres du conseil local de développement...).

Certains délégués s'inquiètent du nombre important de membres de ces comités consultatifs qui va rendre difficile un travail efficient. Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, répond que la convocation de ces comités est laissée à l'appréciation des vice-présidents selon l'ordre du jour. Il précisé également, que là aussi, une délibération complémentaire devra être prise pour intégrer les membres désignés par la COPAMO.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DESIGNE** les membres de la commission « Production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air » :

- Madame MARCILLIERE Christine ;
- Madame DUCASTEL Clémence ;
- Monsieur FRANCO Ernest ;
- Madame ARNOUX Anne ;
- Monsieur BRUNEL Lionel ;
- Monsieur BUGNET Jean-Marc ;
- Madame MONCOUTIE Lucie ;
- Monsieur GRIMONET Philippe ;
- Madame BERNY Carine ;
- Madame CELLIER Marylène ;
- Monsieur RIGAUD Thomas ;

**DESIGNE** les membres de la commission « Mobilités » :

- Madame BEN SLAMA Monia ;
- Monsieur COMBLET Jean-Pierre ;
- Monsieur BRUNEL Lionel ;
- Monsieur GILLET Jean-Philippe ;
- Monsieur BUGNET Jean-Marc ;
- Madame BEUGRAS Laurence ;
- Monsieur DUMAS Fabien ;
- Madame BOULIEU Annie ;
- Monsieur FRANCO Ernest ;
- Monsieur FERRANDEZ Serge ;
- Madame BERNY Carine ;
- Madame NELIAS Agnès ;
- Madame CHANCROGNE Anne ;
- Monsieur BIANCHI Patrick ;
- Monsieur GIRAUD Guillaume ;

**DESIGNE** les membres de la commission « Alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau » :

- Madame MARCILLIERE Christine ;
- Madame DUCASTEL Clémence ;
- Monsieur FRANCO Ernest ;
- Madame ARNOUX Anne ;
- Madame BEUGRAS Laurence ;
- Monsieur DUMAS Fabien ;
- Madame BLATH Danielle ;
- Monsieur PICARD Ludovic ;
- Monsieur FOURDIN Fabrice ;
- Monsieur FERRANDEZ Serge ;
- Madame DI FOLCO Catherine ;
- Madame PIERRAT Charlotte.

## **8. Désignation des représentants du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à Rhône Développement Initiative (RDI)**

---

Monsieur le Président, Morgan GRIFFOND, dit que ce point avait été abordé lors du précédent comité syndical mais reporté : ainsi, 2 délégués syndicaux s'étant portés candidats, les services du SOL devaient se faire confirmer par l'association RDI s'il est possible de désigner un titulaire et un suppléant.

Cela ayant été confirmé, le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DESIGNE** monsieur BERARD Serge, représentant titulaire, et monsieur THIMONIER Jean-Marc, représentant suppléant, du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à l'association Rhône Développement Initiative.

## **9. Climat Energie / Convention à conclure avec le Département du Rhône, l'ALTE 69 et les EPCI du Rhône relative à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Service public de la performance énergétique de l'habitat »**

---

Monsieur Yves GOUGNE, vice-président, rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte a institué un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) afin de susciter des projets de rénovation chez les propriétaires de logements, individuels ou collectifs, notamment en les informant et les conseillant sur leur projet.

Ce SPPEH est subventionné par des crédits SARE nationaux et des fonds régionaux. Pour pouvoir en bénéficier, les territoires doivent répondre à un appel à manifestation d'intérêt régional. Les candidatures doivent être mutualisées. Au niveau du Rhône, l'ALTE69 étant une association, elle n'a pas la possibilité juridique de déposer cette candidature mutualisée. C'est donc le Département qui la déposera avec l'appui technique de l'ALTE69. Afin de préciser le rôle de chacun (collectivités, ALTE69 et Département), une convention a été élaborée.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention à conclure avec le Département du Rhône, l'ALTE 69 et les établissements publics de coopération intercommunale du Rhône, relative à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Service public de la performance énergétique de l'habitat » ;

**AUTORISE** le président à la signer.

## **10. Agriculture / Convention d'intervention foncière à conclure avec la SAFER**

---

Monsieur Florent CHIRAT, vice-président, résume la convention que le SOL conclut avec la SAFER depuis plusieurs années dans le but de mutualiser et de permettre l'accès aux outils de veille foncière sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Une convention entre la SAFER et le SOL a pour objet :

- de poser le cadre de la gouvernance mise en place par la SAFER avec les collectivités de l'Ouest Lyonnais ;
- de permettre l'accès aux outils VIGIFONCIA et VIGIFONCIER + pour le SOL, les communautés de communes et les communes de l'Ouest Lyonnais qui le souhaiteraient ;
- de présenter les outils et services de la SAFER mis à disposition des collectivités.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans jusqu'en décembre 2023 pour une participation financière de 4 920 € TTC/an (sur la base d'un accès des 4 CC et du SOL).

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention d'intervention foncière à conclure avec la SAFER ;

**AUTORISE** le président à la signer.

### **11. Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec CEN Auvergne Rhône-Alpes relative aux Pratiques agroécologiques « Prairies et Parcours »**

---

Monsieur Florent CHIRAT, vice-président, rappelle que le territoire de l'Ouest Lyonnais est caractérisé par une agriculture diversifiée créant une mosaïque de milieux très riches mais fragiles. Un concours relatif aux pratiques agro-écologiques « Prairies et Parcours » est inscrit au concours général agricole : il vise, d'une part, à remettre les prairies permanentes au cœur des systèmes d'exploitation d'élevage en valorisant leurs propriétés agronomiques, écologiques et économiques et, d'autre part, à valoriser les pratiques agricoles durables.

La première édition de ce concours sur le territoire de l'Ouest Lyonnais s'est déroulée en 2018 sur la catégorie « prairies de fauche humides ». La deuxième édition de ce concours, proposée pour 2021, porte sur une autre catégorie de prairies permanentes : les prairies de fauche sèches à moyennement sèches. Ces prairies sont plus communément trouvées sur le territoire de l'Ouest Lyonnais et concernent un plus grand nombre d'agriculteurs. Les critères 2021 mettront en avant d'autres intérêts agronomiques, complémentaires et importants pour le territoire. Cette action participe également à la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre du PCAET de l'Ouest Lyonnais.

Cette convention entre le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (qui œuvre, depuis plus de 25 ans, pour la préservation de la biodiversité rhônalpine) et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais vise à permettre l'organisation de ce concours avec une participation financière du SOL de 4 300 €, déjà inscrite au BP 2020.

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes relative aux Pratiques agroécologiques « Prairies et Parcours » ;

**AUTORISE** le président à la signer.